

Délibération DEL-CC-2023-118

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 JUILLET 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (61) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVREIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Pouvoirs (5) : Sébastien GRELLIER À Rachel MERLET, Bruno BODIN À Yannick CHARRIER, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Nathalie MOREAU À Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX À Emmanuelle MENARD,

Absents (14) : Philippe ROBIN, Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Armelle CASSIN, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Date de convocation : 28-06-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARON

FINANCES

Budget Principal CA2B : Décision modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte :

- Ajustement de la fiscalité suite à des reversements demandés par la DDFIP (dégrèvement TASCOM 2020 et 2021, et différentiel entre le montant de TVA définitif 2022 et le montant actualisé en octobre), et ajustement des attributions de compensation positives et négatives
- Solde des factures des communes avant 2017 sur lesquelles subsistaient des litiges

- Régularisation de l'imputation d'une subvention DSIL
- Régularisation d'écritures entre le Pôle d'Echange Multimodal et la Cité de la Jeunesse et des Métiers suite préparation de la Livraison à Soi-Même de la CJM
- Complément de dotations aux amortissements des biens
- Dommage ouvrage des travaux du Centre Régional de Tennis

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitr e	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : Ajustement fiscalité					
014	7398	01	Reversements, Restitutions et Prélev, Divers	80 000,00 €	81 511,00 €
014	7391178	01	Autres Restitutions (Dégrèv./Contrib, Directes)	2 000,00 €	2 000,00 €
014	739211	01	Attributions de compensation	27 000,00 €	8 033 085,00 €
Finances : Solde factures des communes avant 2017					
012	6217	020	Personnel affecté par la commune membre du GFP	15 000,00 €	20 000,00 €
Finances : Complément amortissement des biens					
042	6811	01	Dotations aux amortissements	13 000,00 €	2 425 697,00 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	-13 000,00 €	6 823 717,63 €
Affaires Générales : Dommage ouvrage Centre Régional de Tennis					
011	6162	411	Assurance Dommage construction	70 000,00 €	70 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				194 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : Ajustement fiscalité					
73	7382	01	Fraction de TVA	167 000,00 €	8 617 000,00 €
73	73211	01	Attribution de compensation	27 000,00 €	266 126,16 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				194 000,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitr e	Article	Fonctio n	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : Régularisation imputation subvention DSIL PEM					
13	1311	815	Subvention d'équipement transférable	90 000,00 €	90 000,00 €
Finances : Régularisation écritures Cité de la jeunesse et des Métiers					
81804	2313	820	Régularisation écritures	64 000,00 €	64 000,00 €
81804	2313	815	Régularisation écritures	36 000,00 €	36 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				190 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
Finances : Régularisation imputation subvention DSIL PEM					
081606	1347	815	Dotation de soutien à l'investissement local	90 000,00 €	90 000,00 €
Finances : Régularisation écritures Cité de la jeunesse et des Métiers					
81804	2313	820	Régularisation écritures	67 000,00 €	67 000,00 €
81804	2313	815	Régularisation écritures	33 000,00 €	33 000,00 €
Finances : Complément amortissement des biens					
040	2818 3	01	Amortissement matériel bureau et informatique	13 000,00 €	230 524,00 €
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-13 000,00 €	6 823 717,63 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				190 000,00 €	

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver la décision modificative présentée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **06 JUIL. 2023**

Notifié ou publié le **06 JUIL. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature)